



Assemblée générale

Distr. générale
24 février 2005

Cinquante-neuvième session
Point 85, h, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 22 décembre 2004

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/59/483/Add.8)]

59/238. Fourniture d'une assistance aux pays montagneux pauvres afin qu'ils surmontent les obstacles dans les domaines socioéconomique et environnemental

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 53/24 du 10 novembre 1998, par laquelle elle a proclamé 2002 Année internationale de la montagne,

Rappelant également ses résolutions 55/189 du 20 décembre 2000, 57/245 du 20 décembre 2002 et 58/216 du 23 décembre 2003,

Rappelant en outre la Déclaration du Millénaire, adoptée par l'Organisation des Nations Unies le 8 septembre 2000¹,

Rappelant que le chapitre 13 d'Action 21² et tous les paragraphes pertinents du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)³, en particulier le paragraphe 42, définissent la politique générale en matière de développement durable dans les régions montagneuses,

Décide d'examiner à sa soixantième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », une question subsidiaire intitulée « Fourniture d'une assistance aux pays montagneux pauvres afin qu'ils surmontent les obstacles dans les domaines socioéconomique et environnemental », en gardant à l'esprit sa résolution 58/216.

*75^e séance plénière
22 décembre 2004*

¹ Voir résolution 55/2.

² *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : *Résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe II.*

³ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.